

REPUBLIQUE DU CONGO

-----  
ORDONNANCE N° 15/69 du 14/8/69

ORDONNANCE PORTANT GRACE AMNISTIANTE

-----

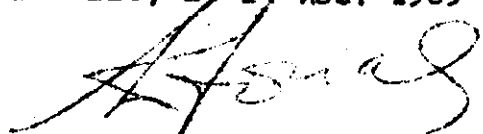
Vu l'acte Fondamental du 14 août 1968 modifiant  
la Constitution du 8 décembre 1963 ;

ORDONNE

ARTICLE 1er: Sont amnistiés au titre de la présente Grâce  
Amnistiante les faits reprochés à KIYINDOU Firmin.

ARTICLE 2.- La présente Ordonnance qui sera publiée selon  
la procédure d'urgence sera communiquée partout où besoin  
sera.

Brazzaville, le 14 AOUT 1969



Le Commandant Marien N'GOUABI

Mg  
T